



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 05 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Delphine BERTHELOT

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-02-04 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-02-05 : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRI Pact)**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- à approuver l'engagement du Président du CCAS à mettre en œuvre les actions de prévention issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une mise à jour régulière du document unique ;
- à charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-02-06 : BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Primitif 2026 du CCAS au niveau du chapitre globalisé

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-02-07 : BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'adopter le budget Primitif 2026 des budgets annexes du CCAS au niveau du groupe budgétaire globalisé.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-08 : CONVENTION TYPE ENTRE LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LES INFIRMIERS LIBÉRAUX**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer la convention type de partenariat entre le S.S.I.A.D. et les infirmiers libéraux ;
- de charger Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-02-09 : RÉFORME DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) – CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE CCAS ET L'ADT 44 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SAD**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la convention de coopération entre le CCAS et l'ADT44 dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile qui prendra effet à la date de l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer ;
- d'approuver le règlement de fonctionnement du SAD Aide et Soins Saint-Herblain-Indre et le document individuel de prise en charge (DIPEC) dont l'entrée en vigueur est conditionnée à la délivrance de l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental ;
- d'autoriser la substitution dans les différents actes, conventions et autres documents de la dénomination « Service de soins infirmiers à domicile Saint-Herblain-Indre -» par la dénomination « SAD Aide et Soins Saint-Herblain-Indre » à la date de délivrance de l'arrêté d'autorisation conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental ;
- de charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-02-10 : DÉTERMINATION DES TARIFS 2026 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES SENIORS ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs 2026 afférents au séjour vacances seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-02-11 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de déléguer à M. ou Mme le Président ou la Présidente du CCAS, à compter de l'élection des nouveaux membres du Conseil Municipal jusqu'à l'installation du nouveau Conseil d'Administration, dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les pouvoirs prévus à l'article R 123-21 du CASF dans les termes suivants :
 - 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement d'aide facultative adopté par le Conseil d'administration ;
 - 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée et la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles L.2122-1 et suivants du Code de la commande publique) ;
 - 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
 - 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
 - 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 7- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, y compris la constitution de partie civile ;
 - 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- d'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Présidente du CCAS, la Directrice du CCAS à exercer ces compétences déléguées ;
- de rendre compte des décisions prises au Conseil d'administration, en application de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DÉLIBÉRATION N° 2026-02-12 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 06 DÉCEMBRE 2011 RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TÉLÉTRANSMISSION**

Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'abroger la délibération 2025-12-69 du 11 décembre 2025 ;
- de valider le choix du nouveau prestataire de télétransmission « S²LOW » de l'ADULLACT maintenu par la société LIBRICIEL ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer l'avenant n° 2 relatif au changement de tiers de télétransmission.